



Annexe 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) DURAND Floxian
domicilié (e) à 9b Rue de la République 3028 GARONS
police assurance responsabilité civile n°
agissant en qualité de (1):
[] personne physique.
[] représentant de l'association (ou de la société) : APE Jean Monnet
fonction (président, secrétaire, trésorier...):
dont le numéro d'agrément est (si association sportive):
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Alain Dalmas salle des fêtes
le (date) 23/06/2026
de (heure de début) 16h à (heure de fin) minuit et demi?
à l'occasion de la manifestation suivante : fête de l'école Jean Monnet

Nombre d'autorisations déjà obtenues :
[] / 5 pour une association (2)
[] / 10 pour une association sportive agréée(2)
[] / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)
[] / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique)(2)

Fait à Garons le 21/06/2026
Duran

(1) Cocher la case correspondante

Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la demande formulée par M. DURAND Floxian

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2026-72

Article 1 : M. DURAND Floxian
agissant en qualité de (1):
[] personne physique.
[] représentant de l'association (ou de la société) : APE JEAN MONNET
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaires, du 3^{ème} groupe
à (adresse complète du lieu(1)) Salle des fêtes [] domaine public [] domaine privé
le (date) 23/06/2026
de (heure de début) 16h jusqu'à 00h30 ou durant la fête légale ou locale jusqu'à
à l'occasion de la manifestation suivante : fête de l'école Jean Monnet

Article 2 : Le cas échéant (1):
[] L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 00h30
[] Les contenants en vente sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Garons le 11/05/2026
(signature du Maire et cachet de la mairie)

(1) Cocher la case correspondante
(2) Maximum autorisé pour une année civile